

IRO 4 - RISQUE TRÈS SÉVÈRE

RECOMMANDATIONS	• Enlever tout combustible (bois, butane, etc.) contre les habitations • Maintenir les abords des habitations, les parcelles et les chemins d'accès débroussaillés • Limiter le fauchage des accotements des routes départementales et des abords des massifs forestiers • Hors zone à risque, limiter méchouis, braseros et barbecues • Hors zone à risque, limiter les travaux par point chaud (soudure, meulage, découpe, etc.)
RESTRICTIONS	• Activités de récolte de grandes cultures, incluant les activités de presse de paille ou de foin autorisées avec un déchaumeur et une réserve d'eau suffisante situés à proximité et mobilisable rapidement et à réaliser de préférence entre 20h et 5h
Travaux agricoles	
Travaux par point chaud	• En zone à risque, travaux par point chaud autorisés uniquement entre 20h et 13h
INTERDICTIONS	• Les interdictions permanentes citées en IRO 1 • Interdictions des dérogations de brûlage de déchets verts à l'air libre et de tout brûlage agricole ou forestier • Interdiction des feux festifs de plein air : feux de joie, feux d'artifices de divertissement et spectacles pyrotechniques • Interdiction de circulation en véhicule à moteur hors des routes goudronnées en forêt et en zone à risque • Interdiction de tout apport de feux en forêt et jusqu'à 200 m d'espace boisé • Interdiction des activités de broyage • Interdiction des activités nécessitant l'usage d'un moteur thermique pour les travaux forestiers • Interdiction d'utilisation d'enfumeurs dans le cadre des activités d'apiculture

Zone à risques : bois, forêt, landes et jusqu'à une distance de 200 m de ces derniers.